


JARDIGRAMAT

21 Avenue de Belgique

46500 GRAMAT

Téléphone : 05 82 40 04 00

eric@costes-motoculture.fr

THOMAS PAYSAGES

MR SERRES THOMAS

MAS DU VIEUX CHENE

46600 MONTVALENT

Numéro : F70027376

Date : 30/01/2026

Vous avez été servi par : QUENTIN2

Référence : m

IBAN : FR76 1005 7190 5400 0200 0870 114 / BIC : CMCIFRPP

Page1/1

DÉSIGNATION	Qté	PU HT	PU TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC
BL numéro : BL70009584 du 21/01/2026					
OR N°OR990062483 du 14/01/2026					
Parc : BROYEUR BIO 235 TREMIE TAPIS MOTEUR HONDA 24CV 0					
Série : VF9100101KA112004					
COURROIE LB 42 MITSUBOSHI LB ORANGE	2.00	32.50	39.00	15	55.25
EMBRAYAGE 2B DIAM 155 AL 28.5	1.00	595.00	714.00	15	505.75
FILTRE A ESSENCE	1.00	4.92	5.90	15	4.18
BOUGIE D ALLUMAGE (ZFR5F)	2.00	10.70	12.84	15	18.19
FILTRE HUILE	1.00	17.92	21.50	15	15.23
HUILE	2.00	6.58	7.90	15	11.19
> Composant 1					
RECYCLAGE DES DECHETS	2.00	1.67	2.00		3.33
PETITES FOURNITURES ATELIER	1.00	5.75	6.90		5.75
MAIN D OEUVRE	4.00	56.67	68.00		226.67
DEPOSE DU MOTEUR					
REPLACEMENT DE L'EMBRAYAGE					
REPLACEMENT DES COURROIES					
REPOSE DU MOTEUR SUR LE CHASSIS					
REPLACEMENT DES BOUGIES, FILTRE A ESSENCE ET FILTRE A HUILE					
VIDANGE DU MOTEUR					
GRAISSAGE DES PLALIER					
MISE EN ROUTE ET ESSAIE					

Conditions : 30 Jours fin de mois	Code	Base	Taux	Montant	NET A PAYER	1 014.65 €
Echéance: 28/02/2026 Mode: LCR non acceptée	V19	845.54 €	20	169.11 €	Total HT	845.54 €
BIC : CMCIFRPP					Total Taxes	169.11 €
IBAN : FR76 1005 7190 5400 0200 0870 114					Total TTC	1 014.65 €

LOI DU 31/12/1992 NET D'ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent donner lieu à une annulation de commande. La société JARDIGRAMAT se réserve, jusqu'à complet règlement du prix par l'acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus conformément à l'article 2367 du Code Civil. Le client reconnaît en conséquence avoir été prévenu que la société JARDIGRAMAT pourra à tout moment, par simple lettre recommandée, se prévaloir de cette clause et procéder à la reprise des matériels et marchandises dès lors que le client n'aura pas respecté ses engagements de paiement. Tout défaut de paiement aux dates fixées rend exigible immédiatement toutes les sommes dues, ainsi qu'une indemnité égale à 15% des sommes dues au titre de dommages et intérêts et de clause pénale.